

Par **franoisine**, le **17/03/2008 à 23:10**

merci Carolane,mais moi leur papa n'a qu'un droit d'accueil,soit de 14h à 18h ,un dimanche par mois,et il ne donne pas signe de vie!j'ai obtenu l'autorité parentale exclusive vu son désintéressement!mais, je suis convaincue de trouver en droit quelque chose pour le condamner!!!merci

Par **carolane27**, le **18/03/2008 à 08:12**

bonjour

je ne pense pas qu'il existe une condamnation pour un manque de présence si toute fois vous trouver quelque chose a ce sujet pourriez vous me faire parvenir vos informations, moi de mon coté je vais aller voir mon avocat je verrai bien ce qu'il va me dire.je lui poser la question si il existe une condamnation pour sa.

je suis dans le même cas que vous presque 1 ans que mon fils na pas vu son papa
merci d'avance je vous souhaite bon courage
cordialement carolane

Par **carolane27**, le **26/03/2008 à 10:48**

bonjour j ai vu mon avocat et il ma bien preciser que la justice ne peux absolument rien faire car c'est un droit et pas une obligation
sa me desole de voir sa mon fils en souffre mais la justice ne peux rien faire
cordialement carolane

Par **belette**, le **16/04/2008 à 22:11**

Bonsoir,

vous avez eu l'autorité exclusive c'est très bien mais avant tout que pensent vos enfants ? Ont ils envie de voir leur père?

L'amour ne s'achètent pas et ne se commande pas, je vous conseillerai de faire constaté à chaque fois le désinterrressement du père et de profiter au maximum d'être heureuse avec vos enfants et de leur demander leur avis! Il n'y a pas de loi qui condamne la non donation d'amour! Toutefois j'ai demandé l'autorité parentale exclusive pour ma fille car son père la prend pendant les vacances scolaires vu l'éloignement géographique et la fait garder par une tierce personne car il travaille! demande rejetée et je suis condamnée à payer ses frais d'avocats, et me fais passer pour une perturbée, il ne voit meme pas que sa fille est malheureuse car il ne passe pas de temps avec elle!

Alors je vous conseille de refaire votre vie et vos enfants en seront que mieux,
une maman heureuse un enfant heureux:

bon courage

Par **carolane27**, le **17/04/2008** à **11:19**

bonjour

non je n'est pas obtenue la garde exclusif malheureusement
le juge a décider de lui laisser la moitié de l'autorité parentale et les même droit qu'il avais lors
de notre premier jugement
et malgré ce qu'il a dis au juge qu'il reprendrai mon fils comme écrit sur le jugement il n'est
toujours pas revenu pas de nouvelle
mon fils a juste contact avec lorsque la mamie le prend de temps a autre même si je n'ai pas
envie que mon fils voie son père alors que ce n'es pas lui qui viens le chercher je le laisse car
mon fils a besoin de son père
il est déjà assez malheureux par son manque de présence
régulièrement il me dis que son papa ne veux plus le prendre sa me fais mal pour lui. Et même
si j ai dis a son pere (par la grand mere car j ai aucun contact avec lui) que mon fils voulais le
voir sa ne le touche pas plus que sa
en sachant qu'il a deux autre enfants qui vivent a 10 metre de chez moi qu'il viens les prendre
un week end sue deux et la moitié des vacances scolaire.
cordialement carolane

Par **franoisine**, le **17/04/2008** à **14:27**

Bonjour caroline, pour ma part on ne doit pas demander à un enfant s'il veut voir ou non son
papa, et les juges vont aussi dans ce sens! un enfant n'est pas en age de décider!! je pense que
vous devriez lui envoyer une lettre en recommandée lui notifiant qu'il ne respecte pas les
droits qu'il a acquis, je me demande si on peut déposer plainte au procureur pour tout
simplement le non-respect du jugement, car comme vous me l'avez dit il n'existe pas de
condamnation! pour ma part, je vais envoyer un courrier au procureur lui demandant si on peut
le faire et je vous tiendrais au courant de sa réponse!!!! je sais ce que vous ressentez, car je
ressent la même chose!!! bon courage!!!!!!!!!!!! cordialement, franoisine

Par **carolane27**, le **17/04/2008** à **20:15**

bonsoir

je ne demande pas a mon fils si il veux ou non le voir
de toute façon son pere ne viens pas le voir

et le procureur ne pourra rien y faire car j ai vu mon avocat les peres ont un droit et ce n'est
pas une obligation

il le prenne seulement si il le veulent
cordialement carolane

Par **belette**, le **17/04/2008** à **20:55**

bonsoir,

alors il faut laisser faire les choses et votre fils se fera une idée.

plus tard il demandera à son père pourquoi.

Je vous conseille de refaire votre vie et de donner le maximum d'amour qu'une mère peut donner à son enfant il en sera plus qu'heureux.